



Congés payés exceptionnels

- Mariage : 1 jour
- Naissance d'un enfant : 1 jour
- Décès d'un enfant ou du conjoint : 3 jours
- Décès (fratrie, parents, beaux-parents) : 2 jours
- Décès (grands-parents) : 1 jour
- Obligation militaire : 1 jour
- Déménagement : 1 jour non payé



Contribution de solidarité

Une contribution de solidarité de 1% est retenue sur le salaire de chaque travailleur.



Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80% du salaire brut.



Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. 80% du salaire plafonné à Chf 196.- / jour.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans :
 1^{er} et 2^{ème} : Chf 322.- par mois par enfant.
 3^{ème} et suivants : Chf 365.- par mois par enfant

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum) :
 1^{er} et 2^{ème} : Chf 425.- par mois par enfant.
 3^{ème} et suivants : Chf 468.- par mois par enfant
 Allocation de naissance : Chf 1'617.-



Informations complémentaires

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin de conseils ou si vous êtes confronté à un problème dans votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter.



Secrétariats et permanences Unia Vaud

Unia Vaud dispose de secrétariats de sections à Lausanne, Crissier, Le Sentier, Nyon, Vevey et Yverdon.

Nous tenons également des permanences locales à Aigle, Morges, Payerne et Vallorbe.

Pour plus d'informations sur nos horaires et coordonnées, veuillez consulter notre site internet en scannant le QR code suivant :



Horaires et informations



Principales dispositions de la convention collective de travail romande des métiers du

UNIA

Le Syndicat.

Second-Œuvre du bâtiment 2025

Second-Œuvre du bâtiment 2025

Augmentations pour 2025 :

**Augmentation de 0.60 Fr / heure
soit 106.60 Fr / mois**

Allocations familiales 2025 :

Augmentation des allocations familiales pour 2025

Syndicat Unia Vaud
N° de téléphone unique **0848 606 606**
www.vaud.unia.ch



Les salaires minimums et classes salariales

Classe

A l'heure Au mois

Classe CE : chef d'équipe	Chf 33.-	Chf 5864.-
Classe A : qualification reconnue	Chf 30.-	Chf 5'331.-
Classe B : avec expérience + AFP	Chf 27.60	Chf 4'905.-
Classe C : manoeuvre	Chf 25.50	Chf 4'531.-

Après trois de pratique en classe C, le travailleur passe automatiquement en classe B.



Cotisations sociales

- AVS / AI / APG 5.30%
- Assurance chômage 1.10%
- Caisse de retraite prof. (CRP) 5.50%
- CRP – retraite anticipée (entreprises de la FVE) 0.90%
- LAA – accidents non professionnels (cotisation moyenne) 2.70%
- Contribution de solidarité professionnelle (CSP) 1.00%
- Perte de gain maladie (1/3 employé et 2/3 employeur) max. 1.40%
- PC famille – rente pont 0.06%

Total maximum : 17.96%



13^{ème} salaire

Le 13^{ème} salaire correspond à 8.33% du salaire AVS. Il est dû dès le premier jour de travail dans l'entreprise. Il est calculé au prorata temporis de la période travaillée si les rapports de travail ne durent pas toute l'année.



Durée du travail

La durée du travail est fixée à 41 heures par semaine (salaire à l'heure ou au mois)



Salaire mensuel constant

Sous certaines conditions – en particulier une information aux employés deux mois avant sa mise en pratique, le versement d'un salaire mensuel constant et l'accord de la commission paritaire – l'entreprise peut pratiquer un horaire variable entre 32 heures et 47 heures (horaire constant 177.7 heures)



Vacances

Les travailleurs ont droit à **25 jours** de vacances par année, respectivement 10.64% du salaire.

Dès 50 ans révolus, le droit aux vacances est de **30 jours**, respectivement 13.04% du salaire.



Indemnités de repas

L'employé en déplacement qui ne peut pas prendre son repas de midi à domicile a droit à une indemnité de **Fr. 18.- par jour**.



Déplacements

En cas d'utilisation de son véhicule privé à des fins professionnelles sur demande de l'employeur, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.70 / kilomètre.



Délais de congé

Durant le temps d'essai d'un mois :

- **7 jours de travail**

Durant les 1^{ère} et 2^{ème} années de service :

- **1 mois pour la fin d'un mois**

Dès le début de la 3^{ème} année de service :

- **2 mois pour la fin d'un mois**

Dès le début de la 10^{ème} année de service :

- **3 mois pour la fin d'un mois**



Protection contre les licenciements

Aussi longtemps que le travailleur a droit à des indemnités journalières complètes des assurances accident obligatoire ou perte de gain maladie, le travailleur ne peut pas être licencié. Pour les indemnités journalières partielles, voir art. 10 de la CCT.



Retraite anticipée

Les travailleurs vaudois du second-œuvre ont droit à la retraite anticipée dès 62 ans pour les hommes et dès 61 ans pour les femmes. La rente équivaut à environ 80% du salaire moyen annuel.

Le syndicat Unia est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans les démarches en vue de l'obtention de la retraite anticipée. N'hésitez pas à nous contacter !



Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.



Assurance accident

Les employés sont assurés dès le 1^{er} jour de travail contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).



Perte de gain maladie

En cas de maladie, les travailleurs touchent une indemnité qui couvre 80% de leur salaire AVS dès le 3^{ème} jour, pendant 720 jours sur une période de 900 jours. Les deux jours de carence sont à charge du travailleur.



Jours fériés

Sont considérés comme jours fériés payés :

1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} août – Lundi du Jeûne fédéral – Noël – Le vendredi suivant l'Ascension est un jour non travaillé et indemnisé.

Aucune dérogation d'horaire n'est accordée pour ces jours.